

ENSEIGNEMENT

SPECIAL

FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE

1990-1991

VOLUME 2

T A B L E D E S M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier.

p. 2

15684 U334 - la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection.

p. 3

- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :

15685 U335 n° 21 (dans les établissements subventionnés)

p. 23

15683 U333 n° 22 (dans les établissements de la Communauté française.

p. 25

15686 U336 - la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B.

p. 29

15687 U337 - la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française.

p. 33

15688 U338 - la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires.

p. 42

15689 U339 - la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification.

p. 43

T A B L E D E S M A T I E R E S

Ce fascicule comprend :

- des addenda et corrigenda aux circulaires du premier fascicule diffusé en juillet dernier. p. 2
- la circulaire n° 20 relative aux documents à transmettre à l'Inspection. p. 3
- les circulaires relatives à la période consacrée au recyclage ou à la guidance :
 - n° 21 (dans les établissements subventionnés) p. 23
 - n° 22 (dans les établissements de la Communauté française. p. 25
- la circulaire n° 23 relative à la délivrance du C.E.B. p. 29
- la circulaire n° 24 relative aux prix de la pension dans les Internats et les Homes d'accueil de la Communauté française. p. 33
- la circulaire n° 25 relative aux transports scolaires. p. 42
- la circulaire n° 26 relative aux renseignements administratifs à transmettre à la vérification. p. 43

ADDENDA et CORRIGENDA

I La circulaire n° 19 relative aux structures expérimentales de la forme 3 a été envoyée séparément et ne fait donc pas partie du fascicule n° 1.

II Circulaire n° 3 :

A la page 45, 2ème paragraphe, 3ème ligne "2ème emploi : surveil."
lire 36 p au lieu de 26 p.

III Circulaire n° 5

RECOMMANDATION : Bien qu'il n'existe aucune disposition légale en la matière pour l'Enseignement Spécial, il est recommandé au Chef d'établissement d'organiser une consultation des membres du personnel, et si possible des parents d'élèves, pour l'utilisation des reliquats des capitaux-périodes, soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur, sous forme de partage avec un autre établissement du même réseau.

15684

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 6 août 1990

Direction générale de l'enseignement
spécial et de l'enseignement
de promotion sociale

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Réf : VIII/OR6./90-91/20

C I R C U L A I R E N ° 20

OBJET : Documents annuels à adresser aux membres de l'inspection de
l'enseignement spécial.
Année scolaire 1990-1991.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, les recommandations
relatives à la transmission des documents aux inspecteurs(trices) de
l'enseignement spécial.

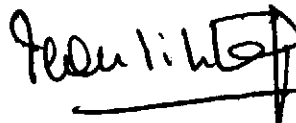
La liste complète des membres de l'inspection ainsi que les adresses,
attributions et ressorts géographiques respectifs sont repris dans la présente.

J'attire votre attention toute particulière sur l'obligation qui vous
incombe de transmettre les documents aux inspecteurs dans les délais prescrits :

- a) pour le 16 octobre au plus tard en ce qui concerne
l'enseignement spécial fondamental.
- b) pour le 31 octobre au plus tard en ce qui concerne
l'enseignement spécial secondaire.

Vous voudrez bien veiller à ce que tous les documents soient correctement
replis en utilisant exclusivement les formulaires ci-joints.

Le Ministre de l'Enseignement et de la
Formation, du Sport, du Tourisme et des
Relations internationales.



- 3 - Jean Pierre GRAFE.

S O M M A I R E

- I. - Liste des membres de l'inspection avec attributions et ressort géographique.
- II.- Directives concernant l'enseignement spécial maternel et primaire.
- III.- Directives concernant l'enseignement spécial secondaire.
- IV.- Documents à transmettre :

Tableau A

Tableau B

Formule I : Renseignements généraux.

Formule II : Liste du personnel

Formule III : Grille horaire individuelle
Enseignement spécial fondamental.

Formule IV : Horaire individuel - Enseignement
spécial secondaire.

Formule IV bis : Tableau synoptique des horaires des
des professeurs.

Formule V : Horaire individuel du titulaire d'une
fonction paramédicale, sociale ou
auxiliaire d'éducation.

Formule VI : Document relatif aux stages.

INSPECTEUR COORDONNATEUR

Alfred COLLINET Rue de la Charité, 28 1040 BRUXELLES 02.219.40.30	Coordination pédagogique de l'inspection de l'enseignement spécial maternel, primaire et secondaire	Communauté française Communauté germanophone Etablissement situé en R.F.A.
--	---	---

INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL & PRIMAIRE

Edmond DEBOUNY Avenue Reine Elisabeth, 21 4820 DISON 087.33.83.17	Toutes les branches à l'exception de la religion et de la morale	Province de Liège Communauté germanophone Etablissement situé en R.F.A.
Yvon LAURENT Rue Houchette, 37 6920 WELLEN 084.38.86.53	Toutes les branches à l'exception de la religion et de la morale	Province de Luxembourg Province de Namur
Danielle PECRIAUX-WIENER Rue de Chèvremont, 34 6521 ARQUENNES 067.87.74.52	Toutes les branches à l'exception de la religion et de la morale	Province de Hainaut
	Toutes les branches à l'exception de la religion et de la morale	Brabant wallon Bruxelles Capitale

INSPECTEUR DU PERSONNEL PARAMEDICAL

	Activités des logopèdes, kinésithérapeutes, infirmières et puéricultrices	Communauté française Communauté germanophone Etablissement situé en R.F.A.
--	--	---

INSPECTEUR DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION

Julien BERTRANG Pré Mathy, 15 4803 POLLEUR 087.22.73.28	Activités du personnel auxiliaire d'éducation et des assistants sociaux puéricultrices	Communauté française Communauté germanophone Etablissement situé en R.F.A.
--	---	---

INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIAL

Christiane BALDAN-CHOIR Rue de l'Industrie, 60 7310 JEMAPPES 065.88.55.89	Sections F.3., cuir, services aux personnes, habillement, métiers d'arts, éduc. plastique, vannerie	Communauté française Communauté germanophone
Arthur BOSSART Rue de l'Eglise, 119 6801 ORGEO 061.41.13.56	Education musicale	Communauté française Communauté germanophone
Henri BOUSMAN Allée de la Fontaine, 17 6424 BERZEE 071.61.18.24	Langue maternelle, histoire, actualité, langues	Communauté française Communauté germanophone
Alfred COLLINET Rue des Ecoles, 23 6703 TONTELANGÉ 063.22.64.28	Mathématique, sciences, géographie, commerce	Communauté française Communauté germanophone
Georges DELHOUSNE Avenue Reine Astrid, 252 4802 HEUSY-VERVIERS 087.22.03.04	Sections F.3, bois, travaux du bâtiment	Communauté française Communauté germanophone
Gérard FONTENELLE Rue du Moulin, 58 6340 PHILIPPEVILLE 071.66.68.94	Sections F.3, horticulture, mécanique, fine mécanique, reliure, livre, installations sanitaires.	Communauté française Communauté germanophone
Jean LUCAS Clos Champs, 17 6987 RENDEUX 084.47.70.93	Education physique	Communauté française Communauté germanophone

REMARQUES :

1. Les sections de F1 (adaptation sociale) et de F2 (adaptation sociale et professionnelle) relèvent des membres de l'inspection de l'enseignement spécial secondaire en fonction de leurs compétences respectives.
2. En ce qui concerne les cours de morale et de religion, les chefs d'établissement sont invités à communiquer aux inspecteurs compétents les horaires et renseignements relatifs aux membres du personnel assurant ces cours.
3. A titre temporaire,
 - 3.1. les documents relatifs aux membres du personnel paramédical de l'enseignement fondamental sont transmis à l'inspecteur compétent pour les membres du personnel enseignant de l'école.
 - 3.2. les documents relatifs aux membres du personnel paramédical de l'enseignement secondaire sont transmis à l'inspecteur coordonnateur.
 - 3.3. les documents relatifs à l'enseignement fondamental de la province de Brabant et de Bruxelles capitale sont transmis à l'inspecteur coordonnateur.

II. DIRECTIVES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SPECIAL MATERNEL ET PRIMAIRE

Il convient de s'inspirer des recommandations contenues dans la circulaire ministérielle du 17 juillet 1979 relative aux horaires applicables dans l'enseignement spécial et primaire de l'Etat (pages 9 et 10).

1. Les activités ne doivent pas être trop longues. En maturité I et II, 25 minutes doivent généralement suffire pour les activités réclamant une forte concentration.

A ces niveaux, il est donc utile de prévoir certaines activités par demi-périodes.

2. A tous les niveaux de maturité, le groupement de deux périodes d'une même discipline ne peut être qu'exceptionnel et dûment motivé.

Par exemple, on peut admettre le groupement de deux périodes d'éducation physique pour un cours de natation dans une piscine extérieure à l'école ou le groupement de deux périodes d'exploration de l'environnement pour certaines leçons d'observation. Par contre, il n'est pas admissible de prévoir 100 minutes de calcul mental.

3. Les différentes disciplines doivent être réparties de façon équilibrée sur la semaine.

Il ne serait pas normal de prévoir 3 leçons de mathématique le lundi, 2 le mardi et les deux dernières pour les 3 autres jours de la semaine.

Dans cet esprit, il convient que les périodes d'éducation physique prises en charge par le titulaire soient réparties sur d'autres jours de la semaine que ceux durant lesquels intervient déjà le maître d'éducation physique.

Les équilibres souhaitables ne peuvent être rompus par regroupement des activités prises en charge par les maîtres spéciaux (religion, morale, travail manuel, éducation physique) sur une demi-journée... dans le but de délivrer un titulaire.

Les horaires doivent être dans le souci du bien-être des élèves qui doit être le CRITERE PREMIER.

Le confort du personnel ne peut venir que lorsque le bien des élèves et l'efficacité pédagogique sont assurés.

Des demi-journées libres ne constituent ni un droit, ni un critère d'élaboration des horaires.

4. Pour les cours d'éducation physique, il peut être judicieux de conduire les activités par groupes homogènes constitués d'élèves de différentes classes réunis en tenant compte des aptitudes physiques.

5. Les interventions médicales et paramédicales doivent s'inscrire harmonieusement dans le déroulement des activités.

Sauf circonstance exceptionnelle et justifiée, le titulaire doit disposer de sa classe complète pendant la moitié au moins du temps scolaire hebdomadaire.

En cas d'intervention, il faut veiller à ce que l'élève concerné ne soit pas toujours privé des mêmes activités.

Dans l'enseignement spécial maternel, primaire et secondaire, il est possible que certaines écoles ne fassent pas appel à du personnel paramédical rémunéré par l'Education nationale. Dans ce cas, elles sont invitées à renvoyer à l'inspection concernée la formule V "Horaire individuel du titulaire d'une fonction paramédicale" avec la mention NEANT.

Les réunions du personnel paramédical ne peuvent, en aucun cas, entraver la continuité des soins. Une permanence des services doit être assurée chaque fois que la situation l'exige.

6. Les Horaires seront établis sur le modèle du formulaire officiel; ils seront complétés selon les instructions données (respect de la couleur rouge pour les activités prises en charge par un maître spécial).

7. L'horaire du maître spécial d'enseignement individualisé, du maître spécial d'activités éducatives, du directeur (instituteur en chef) chargé de cours doit également être communiqué à l'inspection.

III. DIRECTIVES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SPECIAL SECONDAIRE

1. L'examen des horaires révèle souvent un certain nombre de situations non conformes aux recommandations que contient la circulaire. A titre d'exemple :

- Des professeurs de cours généraux ou spéciaux ayant plus de 6 heures de cours sur la même journée ;
- Des classes ayant la majorité ou la totalité de leurs heures de cours l'après-midi, dans certains cours généraux ;
- Des classes où les cours d'une même discipline sont exagérément concentrés : par exemple, toutes les heures de la semaine sur une seule journée ou même sur une demi-journée ;
- Des classes dont l'horaire dans une seule discipline est partagé entre 2 professeurs ou davantage ;
- Il n'a pas été tenu compte des journées réservées pour chaque discipline à l'organisation des activités de recyclage ;

Il va de soi que ces situations sont de nature à nuire à l'efficacité de l'enseignement et qu'il est nécessaire d'y porter remède, dans toute la mesure du possible. En cas d'obstacle insurmontable, une justification s'impose.

2. Répartition des heures de cours sur la semaine.

Pour les cours de pratique professionnelle (filles ou garçons) des séquences de 3 heures au minimum sont souhaitables. Autant que faire se peut les cours de technologie et de méthode de travail précéderont ou suivront immédiatement les séquences de pratique professionnelle.

Pour les cours généraux et spéciaux, on évitera des concentrations excessives sur certains jours de la semaine au détriment des autres. Deux heures successives peuvent être utiles une fois par semaine à condition que le capital hebdomadaire du cours atteigne au moins 3 heures.

De plus, les heures de langue maternelle et de mathématique devront trouver une place dans la matinée à raison de 2/3 environ.

3. Pour des raisons pédagogiques évidentes, l'inspection n'estime pas souhaitable que les prestations journalières des professeurs de cours généraux et spéciaux dépassent un total de 5 à 6 heures.
4. Pour des motifs analogues, il est évident que toutes les heures d'une même discipline dans une classe donnée doivent être attribuées à un seul professeur. Une autre répartition ne peut être justifiée que par des raisons exceptionnelles à soumettre à l'avis de l'inspection.

5. Il est précisé que les heures de renforcement prévues par la circulaire du 17 juillet 1979 sur les grilles-horaires de référence doivent être organisées comme suit :

- pour la première année, le conseil de classe identifiera le plus tôt possible les élèves souffrant de lacunes sérieuses soit en langue maternelle, soit en mathématique, soit sur le plan sensori - ou perceptivo-moteur, dans deux de ces domaines ou encore dans les trois simultanément ;
- ces élèves seront groupés en une ou plusieurs classes selon les possibilités du capital-périodes. L'horaire de ces classes comportera 1 heure supplémentaire en langue maternelle et/ou en mathématique et/ou en éducation musicale ou plastique.

Les heures de renforcement seront déduites du contingent attribué aux cours de pratique professionnelle.

- dans chacune de ces disciplines, cette heure sera autant que possible attribuée au professeur titulaire du cours dans la même classe qui, en liaison avec l'inspection, appliquera un programme adapté aux besoins des élèves.
- en 5e année, les élèves susceptibles de bénéficier d'un renforcement en langue maternelle ou en mathématique seront, sur décision du conseil de classe, regroupés de la même manière en classes distinctes si la chose est possible. Ces Classes seront soumises aux modifications d'horaire prévues par la circulaire.

S'il n'est pas possible de constituer des classes, ils formeront à l'intérieur de leur classe, un groupe distinct qui recevra une heure de renforcement pendant que le reste de la classe assistera aux cours de pratique professionnelle.

Les heures de renforcement seront assurées par le professeur titulaire du cours en cause. Ce professeur, en liaison avec l'inspection, établira pour ces heures un contenu correspondant aux besoins des élèves.

- les heures de renforcement en 1ère observation et/ou en 5e année de formation n'ont pas à apparaître au document F.1.

Dans les plus brefs délais, le Chef d'établissement soumettra à l'inspection le plan des renforcements qu'il envisage pour l'année scolaire. Ce plan, après approbation de l'inspection, sera transmis à l'Administration, pour traitement administratif.

6. Les heures d'activités libres complémentaires à caractère socio-culturel ou sportif prévues par la circulaire du 17 juillet 1979 précitée doivent, au contraire, apparaître au document F.1, dans les limites prescrites soit 1 heure.

Celle-ci figurera en majoration des heures attribuées pour le cours (général, spécial ou formation professionnelle) qu'assure le professeur chargé de l'activité complémentaire.

Exemple : Le professeur de langue maternelle d'une première année d'observation s'intéresse à la photographie et est disposé à animer un atelier "photo"; le document F.1 portera la mention "langue maternelle + activités complémentaire : 5 h. (au lieu de 4) : le sous-total "formation générale et sociale" devient 18 (au lieu de 17) et le total hebdomadaire 36 au lieu de 35 heures.

En principe, les différents ateliers d'activité devraient pouvoir fonctionner en parallèle de façon à pouvoir être fréquentés par des élèves appartenant à des classes différentes.

Les prévisions en la matière (ateliers prévus - responsables - nombre de participants) devraient parvenir à l'inspection dès la fin de mois d'octobre.

7. La 22e heure de prestation concernant les professeurs de cours généraux, spéciaux, religion ou morale, peut, en vertu de l'arrêté royal n° 297, précisé par les circulaires du 5 août 1985 et du 15 octobre 1985, qui en détaillent les conditions d'application, être consacrée à des activités de recyclage-guidance.

Le contenu en est fixé par l'inspection pour l'enseignement de la Communauté. Dans l'enseignement subventionné, il est laissé à l'initiative des Pouvoirs Organisateurs. Pour son organisation matérielle, la liberté est également donnée aux Chefs d'établissement de tout réseau : placement ou non dans l'horaire de la journée de cours, cadence hebdomadaire ou regroupement par quinzaine ou davantage, etc...), à condition que les activités soient effectivement réalisées et fassent l'objet de comptes-rendus disponibles sur place. Une synthèse sera en fin d'année adressée à l'inspection.

8. Contrôle des stages (pratique professionnelle)

Les chefs d'établissement voudront bien communiquer à l'inspecteur(trice) compétent(e)

- a) la liste des élèves de 4ème et 5ème année, par section et pour chaque finalité
- b) un relevé des stages effectués, aux dates ci-après

20 décembre

30 mars

31 mai

(utiliser le formulaire VI annexé)

TABLEAU A
+++++

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIAL MATERNEL ET PRIMAIRE - HOMES D'ACCUEIL ET INTERNATS ANNEXES

QUOI?	A QUI		QUAND
	Inspecteur-coordonnateur	Inspecteur(s) concerné(s)	Au plus tard
AU DEBUT DE L'ANNEE SCOLAIRE			
I. Renseignements généraux :			
- dénomination, adresse, téléphone, nom du chef d'établissement, nom de l'administrateur et/ou de l'instituteur en chef, s'il y a lieu (formule I)	X	X	16/10
- liste du personnel (titulaires, nombre d'élèves, type, mat., sit. administrative (formule II)	X	X	idem
II. Horaire individuel (y compris M.S.E.I. M.S.A.E., dir. chargé de cours, St.E.			
des titulaires de classe ((formule III)		X	idem
des maîtres spéciaux de travaux manuels)		X	idem
des maîtres spéciaux d'éducation physique)		X	idem
des logopèdes)		X	idem
des infirmières)		X	idem
des puéricultrices)		X	idem
des kinésithérapeutes)		X	idem
du personnel auxiliaire d'éducation)		X	idem
des assistants sociaux)		X	idem
III. Prévisions en matière d'organisation des conseils de classe	X	X	idem
IV. Dates des vacances et congés	X	X	idem
AU COURS DE L'ANNE SCOLAIRE			
V. Toute modification d'horaire, changement d'attributions ou nouvelle entrée en fonction	X	X	le 1er jour
VI. Absences des membres du personnel (y compris le chef d'établissement)			
d'au moins 1 jour - prévisible	X	X	8 jours
- imprévisible		X	avant le 1er jour
+ dispositions prises pour le remplacement			
VII. Congés facultatifs, excursions, etc...			

ATTENTION : UTILISER UNIQUEMENT DES FORMULES SUIVANT MODE ES EN ANNEXES.

TABLEAU 9
+++++

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIAL SECONDAIRE - HOMES D'ACCUEIL ET INTERNATS ANNEXES

QUOI?	A QUI?		QUAND?
	Inspecteur-coordonnateur	Inspecteur(s) concerné(s)	Au plus tard
<u>AU DEBUT DE L'ANNEE SCOLAIRE</u>			
I. Renseignements généraux : - dénomination, adresse, lieux où se donnent les cours , dates d'ouverture et de fin, tel., directeur (trice) administrateur, chef d'atelier s'il y a lieu (formule I)	X	X	31/10
II. Horaire général des cours			
III. Horaires individuels (y compris St. E. des membre du personnel enseignant (formule IV), des membres du personnel paramédical, auxiliaire d'éduca- tion et social (formule V), des chefs d'atelier	X	X	31/10
IV. Prévisions en matière d'organisation des conseils de de classe, travaux d'équipe et heures de guidance - recyclage	X	X	31/10
V. Dates de vacances et congés	X	X	31/10
<u>AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE</u>			
VI. Toute modification d'horaire, changement d'attri- butions ou nouvelle entrée en fonction	X	X	le 1er jour
VII. Absence des membres du personnel (y compris le chef d'établissement) d'au moins un jour - prévisible - imprévisible + dispositions prises pour le remplacement		X X	8 jours avant le 1er jour
VIII. Congés facultatifs, exursions, etc ...	X	X	au moins 8 jours avant
XI. Stages (entreprises, adresse, date, horaire, etc ...)	X	X	(20/12-20/04 (31/05
<u>EN FIN D'ANNEE</u>			
X. Composition du jury et horaire détaillé des examens	X	X	1 mois si possible avant date début des épreuves (15 jours au plus)

ATTENTION : UTILISER UNIQUEMENT DES FORMULES SUIVANT MODELES EN ANNEXES.

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

ANNEE SCOLAIRE 19 / 19 (situation au 1er octobre)

Nom de l'établissement ou du home d'accueil :

Adresse : rue :

N° :

code postal

Téléphone :

Commune :

Adresses (éventuelles) de sections ou annexe décentralisée :

Pouvoir organisateur : COMMUNAUTE FRANCAISE - PROVINCE - COMMUNE - LIBRE CONFESIONNEL

LIBRE NON CONFESIONNEL

N° matricule :

Commission consultative :

Direction de l'établissement :

Direction de l'école primaire :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Sous-directeur : nomChef d'atelier : nomAdministrateur : nomPopulation de l'école + population de l'internat par type et par niveau

	TYPES								TOTAUX
	1 E : I	2 E : I	3 E : I	4 E : I	5 E : I	6 E : I	7 E : I	8 E : I	E : I
ENS. MATERNEL									
ENS. PRIMAIRE									
ENS. SECONDAIRE									
TOTAL									

E = ELEVES

I = ELEVES INTERNES

Centre de guidance (PMS)Congés facultatifs

Dénomination

Adresse:

Nom du Directeur :

N° de téléphone :

N.B. : Les nombres sous E comprennent tous les élèves fréquentant tant les externes que les internes.

FORMULE II

LISTE DU PERSONNEL

NB. 1. Colonne 4 (maturité), utilisez : M I pour le niveau des apprentissages préscolaires
 M II pour le niveau des premiers apprentissages scolaires
 M III pour le niveau de maîtrise et de développement des acquis
 M IV pour le niveau de l'utilisation fonctionnelle des acquis (notamment les enfants de 12 ans et plus)

2. Colonne 6 (T.S.D.), utiliser : T pour temporaire
 S pour stagiaire (ajouter la date du début du stage)

NOMBRE DE CLASSES MATERNELLES :		NOMBRE DE CLASSES PRIMAIRES			
Titulaires	Nombre d'élèves	Type(s)	Maturité(s)	Situation administrative	Adresse et N° de téléphone
				Titre(s) T.S.D. Certificat à l'ens. spécial	
EXEMPLE Mme DUPONT Léa, ép. DURAND	II	8	M III	I. prin. S 1/9/88	Suit le cours Rue des Peupliers 4866 LIEGE 041/414141
ENSEIGNEMENT MATERNEL					
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					

Maîtres spéciaux	Discipline	h/semaine	Titres	I.S.D.	Certificat ES	Adresse N° de téléphone

HORAIRE INDIVIDUEL

Année scolaire 19 /19

Etablissement :

PROFESSEUR : Nom, prénom : Titres (diplôme - nature - niveau - spécificité)
 Epouse
 Adresse

 Tél. n° : .../..... Etablissement - année :
 Date de naissance : Expérience utile reconnue :
 Fonction : Situation administrative :
 - temporaire depuis le
 - stagiaire depuis le
 - définitif depuis le

JOUR	HEURES	Type d'ens.	SECTION-Finalité Forme d'enseignement	Année d'ét.	BRANCHE ENSEIGNEE	N° du local	REMARQUES EVENTUELLES
LUNDI	1. de....à.... 2. 3. 4. 5. 6. 7.
MARDI						
MERCREDI						
JEUDI						
VENDREDI						

FORMULE IV Bis

=====

1.	1 A	3 H					
2.	2 B	3 H					
3.		1 C					
4.	3 A						
5.	3 B						
6.		2 B					
7.		4 A					
8.							
1.	1 A						
2.	3 A						
3.	3 B	3 H					
4.		1 C					
5.							
6.							
7.							
8.							
1.		3 H					
2.	3 A	4 A					
3.	1 A	1 C					
4.		2 B					
.							
.							

Par branche , joindre si possible à la formule V une photocopie d'un tableau synoptique des horaires des professeurs, avec indication en abrégé, dans le genre de l'exemple ci-dessus, s'il en existe un dans l'école.

FORMULE V **HORNAIRE INDIVIDUEL DU TITULAIRE D'UNE FONCTION PARAMEDICALE, SOCIALE OU AUXILIAIRE D'EDUCATION**

Etablissement : Niveau :
 Nom, prénom : Titres (diplômes - établis. - année)
 ép. (femme mariée)
 Adresse : Situation administrative
 Date de naissance : T - S - D depuis le
 Fonction : Dte E

Charge complète - incomplète (h/s)

Heures de	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
à					

Pour les logopèdes et les kinésithérapeutes : par demi-période.
 X = Nom et prénom de l'élève avec indication de la classe ou année d'études ou dén. du groupe de rééducation.
 Pour les infirmières, les puéricultrices et les assistantes sociales (aies) : détail de l'emploi du temps.
 PRESTATIONS : périodes. TENUES DES DOSSIERS périodes.
 Réunion de synthèse - travail en équipe - conseil de classe périodes. TOTAL PERIODES :
 DIVERS : (assistance repas, surveillances, etc...) périodes.

Sceau de l'établissement

Date

FORMULE VI

STAGES
+++++

Noms prénoms	Année d'études	Finalité	Entreprise qui accueille le stagiaire	Date de début et de fin de stage	Nombre de semaines